

**Arrêté temporaire n° 23-T-00276**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la RD996, communes de Saint-Broing-les-Moines, Montmoyen,  
Terrefondrée et Essarois**

**Le Président du Conseil Départemental  
Le Maire de la commune de Montmoyen**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Broing-les-Moines en date du 03/07/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Terrefondrée en date du 29/06/2023

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Recey-sur-Ource en date du 04/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 26/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD996, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Saint-Broing-les-Moines, Montmoyen, Terrefondrée et Essarois,

**ARRÊTENT**

## Article 1

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD996 du PR 30+0810 au PR 37+0705 (Saint-Broing-les-Moines, Montmoyen, Terrefondrée et Essarois) situés en et hors agglomération.

## Article 2

### DEVIATION

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD121 du PR 0+0000 au PR 2+0205 (Saint-Broing-les-Moines et Terrefondrée) situés en et hors agglomération
- RD102 du PR 51+0306 au PR 61+0486 (Saint-Broing-les-Moines, Terrefondrée et Recey-sur-Ource) situés en et hors agglomération
- RD928 du PR 26+0416 au PR 27+0029 (Recey-sur-Ource) situés en et hors agglomération
- RD29 du PR 37+0930 au PR 43+0190 (Recey-sur-Ource et Essarois) situés hors agglomération

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Montmoyen, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Montmoyen est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Montmoyen, le 10/07/2023

Le Maire de Montmoyen



Fait à Dijon, le 04/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

(Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service de Coordination  
des Actions Territorialisées